

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 novembre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	16

Vote
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 14 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 9 novembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 9 novembre 2022.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie, MM. BRUN Jérôme, CROCHET Jean, LE GAL Alain, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain.

Excusé(s) : MMES DILLET Sabrina, NIMESKERN Laurence (pouvoir à Séverine BESSONNET), REMAUD Natacha (pouvoir à Alain LE GAL), SAINTURAT-NIEL Corinne (pouvoir à Hervé BESSONNET), MM. GLACIAL Yves, MIGNÉ Hervé (pouvoir à Jocelyn POTIER), VITALIEN Anthony.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture des Sables
d'Olonne
Le : 18/11/2022
Et publication ou notification le :
18/11/2022

A été nommé secrétaire : M. Jocelyn POTIER

2022_11_02 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : adoption du rapport de la CLECT du 11 octobre 2022

Monsieur le Maire informe les membres présents de la réception d'un courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie par lequel ce dernier adresse le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il indique que conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation doit être adopté par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Monsieur le Maire donne lecture de ce document et rappelle que la commune percevra une attribution de compensation de 126 692,07 €.

Il propose donc au Conseil Municipal de valider le rapport de la CLECT fixant l'Attribution de Compensation définitive.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 11 octobre 2022 annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,
Décide d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et prend acte que l'attribution de compensation pour la commune de Notre Dame de Riez s'élèvera à 126 692,07 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 18/11/2022
Le Maire
Hervé BESSONNET



Le Secrétaire de séance,
Jocelyn POTIER